

Le présumé contrefacteur peut alors et suivant les cas, soutenir une série de moyens contre l'exécution de l'ordonnance.

Il peut soutenir qu'il n'y a pas lieu à saisie, qui paralyse d'une façon inutile son exploitation et qu'une description est suffisante pour garantir les intérêts que veut défendre le breveté.

Il peut soutenir, en cas de contrefaçon de produit, qu'il est inutile de saisir une série de produits et que la saisie d'un seul produit est suffisante pour permettre de rapporter, le cas échéant, la preuve de la contrefaçon.

Il peut soutenir que le breveté doit fournir un cautionnement préalablement à la saisie.

Il peut s'opposer à la saisie de la correspondance et des factures, soutenant qu'elle est illégale et qu'elle ne peut pas être autorisée par le Président du Tribunal dont l'ordonnance est, de ce chef, entachée d'excès de pouvoir.

Ces protestations sont-elles de nature à empêcher ou à suspendre les opérations ?

Les ordonnances autorisant perquisition ou saisie, sont rendues en général à charge de *référer* en cas de difficultés. Le breveté saisira le Président statuant en état de référé pour faire vider l'incident.

Les opérations seront suspendues en principe jusqu'à la solution du référé, sauf dans le cas où l'ordonnance contiendra la formule suivante qu'il est prudent, pour celui qui poursuit la contrefaçon, de faire insérer : « Disons qu'en cas de difficultés, il nous en sera référé, mais après constatation préalablement faite ». Dans ce cas, les protestations n'empêcheront pas l'exécution de l'ordonnance et, le cas échéant, la constatation de la contrefaçon.

(à suivre)

A. BUGAND.

Avocat à la Cour d'Appel de Lyon.

ÉCONOMIE MONTAGNEUSE

UN PROBLÈME SOCIAL

DANS LES MONTAGNES MÉRIDIIONALES FRANÇAISES (1)

Sur l'ensemble des régions françaises en proie à la dépopulation contemporaine, le groupe de nos 31 départements montagneux du Midi est celui qui paie depuis longtemps le plus lourd tribut au fléau. La situation généralement très accidentée et l'ensemble des autres conditions géographiques de ces pays méridionaux y prédisposent le sol aux dégradations torrentielles ; cette situation y impose le plus souvent la culture pastorale dont les abus provoquent toujours cette dégradation, surtout, comme c'est le cas, quand le mouton domine dans le capital pécoral ; enfin les conditions naturellement difficiles de la vie montagnaise y poussent les habitants aux migrations, aux dépaysements. Il est donc légitime de chercher dans des contingences géographiques, économiques et sociales, les éléments d'un *Problème social* que ne se sont pas explicitement posé jusqu'ici les restaurateurs du sol montagneux, et qui doit viser plus que jamais aujourd'hui la stabilisation et l'évolution progressive de nos montagnards. Discuter largement et attentivement ces questions est d'autant plus opportun qu'une législation

montagnaise nouvelle dont les effets sociaux peuvent être désastreux, est actuellement pendante au Parlement.

Pour la masse de nos montagnards méridionaux, le déracinement équivaut aujourd'hui à l'*expatriation* et le plus souvent à la *dénationalisation* (1) : leur retour au pays est des plus problématiques. Des travailleurs étrangers se substituent aisément à eux, s'installent même souvent sur leurs « coins de terre » délaissés. Une des raisons matérielles et capitales de cette évasion se trouve dans la dégénérescence, en qualité et en quantité, des *anciens communaux* sur lesquels s'alimentait le bétail, matière de vie de ces populations pastorales. Les abus de l'élevage extensif inhérents en principe à la jouissance collective et qui ne peut y être autre, ont évincé bêtes et gens de pâturages stérilisés et torrentialisés pour longtemps. Les énergies du pays se trouvent gravement atteintes par ce double jeu d'évasion métropolitaine et d'invasion étrangère.

La *colonisation officielle* en Algérie a assumé une large part de responsabilité dans cette crise. C'est elle qui organisa l'exode il y a 30 ans quand, en suite de la législation montagnaise du 4 avril 1882, débuta la *nationalisation des sols* à restaurer (2). L'Etat était alors bien décidé, quoique déjà pleinement conscient des dévastations matérielles, à limiter la restauration projetée aux seuls territoires absolument dégradés, sans prendre, à l'égard des autres, aucune mesure préventive. Il a jusqu'à présent nationalisé, par expropriation ou acquisition amiable, plus de 200.000 hectares, en grande partie communaux. Les doléances des nombreuses familles qui les peuplaient, et dont certaines comptaient plus de 10 personnes, furent apaisées avec des lots de colonisation de terrains expropriés ou simplement confisqués aux Arabes. La colonisation officielle est aujourd'hui condamnée par tout le monde, même dans la petite patrie. Mais, en France, la nationalisation du sol fonctionne toujours, à raison de cinq à six mille hectares par an ; on la stimule, il faut bien dépenser les crédits ! C'est, au bas mot, une centaine de familles rurales de la grande patrie, que l'Etat voue ainsi et très chèrement, au prix de plus de 500 000 fr., à la *dénationalisation*.

C'est à un pur mirage hydrologique que le pays est redevenu de cet étrange et coûteux procédé de restauration montagnaise... au moyen du vide ! Les techniciens d'il y a cinquante ans, hantés par l'idée que le reboisement des montagnes qu'on avait mis des siècles à dénuder sans que nul n'en prit cure, garantirait à jamais nos plaines d'inondations désastreuses qui sont et resteront probablement dans le tempérament de certains grands fleuves, pour ne pas dire de tous, conduisirent le législateur, par une mésadaptation absolue de la loi de 1841 sur les « grands travaux » d'utilité publique, et en vue d'une problématique sécuritaire à assurer aux gens de l'aval, à exproprier ceux de l'amont trop obstinés à refuser les futurs bienfaits d'un reboisement auxquels eux et leurs troupeaux avaient immédiatement tout à perdre. Une expérience de trente ans réalisée au prix de cent millions de francs, a mis en complète faillite cette restauration où les grands travaux architectoniques prirent une part démesurée ; elle a clairement montré les dangers sociaux provoqués par cette spéculation hydrologique qui, dans certaines régions très torrentielles, n'a guère eu du reboisement que le nom.

(1) Analyse d'un mémoire présenté par l'auteur à la « Section des sciences économiques et sociales du 51^e Congrès des sociétés savantes », à Grenoble, le 13 mai 1913, en réponse à la deuxième question du programme : *Rechercher dans une région les causes économiques de la désertion des campagnes et les moyens susceptibles d'en arrêter le mouvement.*

(2) L'évasion contemporaine des montagnards français. (Annales de la science agronomique française et étrangère. Janvier 1911, p. 1-51).

(3) Restauration et nationalisation du sol en haute montagne. (A. F. A. S. 1911, p. 1060-1066).

Ces dangers se sont trouvés aggravés par la crise contemporaine de déforestation issue de préoccupations fiscales qui poussent encore en France nombre de particuliers à réaliser hâtivement les vieux bois de leurs forêts valorisées par des épargnes séculaires. Pour obvier à la disette croissante de ces bois très raréfiés, des partisans aussi qualifiés qu'héroïques du maintien à tout prix de « l'aire boisée » de la France, n'ont pas hésité à projeter le reboisement d'étendues équivalentes à deux ou trois départements. Dans ce but, la loi votée précipitamment le 1^{er} avril 1910 par la Chambre, recourt plus que jamais à la nationalisation du sol ! C'est à proprement parler l'amorce d'une loi de « socialisation agraire » qui, au gré des circonstances, des idées... et des hommes, englobera fatalement un jour ou l'autre des territoires très variés, aussi bien en plaine qu'en montagne. Il est inutile d'insister sur les effets dépopulateurs qu'aurait une pareille législation, si elle était jamais sanctionnée par le Sénat.

Les progrès contemporains de la dégradation du sol montagnoux ne sont pas le fait exclusif de populations qui s'en évadent, et de moutons qui s'y raréfient. Les inestimables aptitudes naturelles et produits économiques du précieux laniger ont à tous les âges de la civilisation, et particulièrement dans les pays latins, poussé l'Etat à battre, avec lui, monnaie de ses terres pauvres. C'est en multipliant outre mesure le nombre de leurs moutons, autochtones ou transhumants, tous à des degrés divers, dévastateurs des sols accidentés, que la plupart des communes montagnouses peuvent encore riposter aux attaques incessantes et progressives du fisc. Telle est une des raisons essentielles de l'incapacité où se trouve aujourd'hui le pays, obstiné dans d'anciens errements, à restaurer ses montagnes.

La genèse contemporaine des « communes mortes » dans nos Alpes, et de celles auxquelles la nationalisation du sol y prépare une fin prochaine ; certaines tentatives actuelles de réduction des frais de la transhumance en vue de la faire ainsi survivre aux progrès de la dépecoration ovine ; le silence complaisamment gardé sur le rôle des spéculateurs pastoraux habitant le plus souvent la plaine qui, par l'exploitation très fructueuse pour eux de cette transhumance, se trouvent être, au prix de pillages pastoraux avérés, les bailleurs de fonds des communes pauvres montagnouses, les garants en fin de compte de leurs charges fiscales, comptent à des degrés divers dans un ensemble de contingences économiques et sociales très actuelles qui ne semblent pas avoir été beaucoup envisagées par le législateur de 1910.

Le problème se pose de plus en plus, dans nos hautes montagnes du Midi avant que, sous couleurs de restauration du sol, de reboisement, de spéculations techniques variées, voire de satisfactions à donner à des « intérêts personnels et immédiats », on ne les ait entièrement dépeuplées, de ménager au pays la possibilité et le droit d'y prendre, dans l'intérêt public, et sans y interrompre la vie sociale et pastorale, les *mesures préventives* que comporte la sauvegarde du sol, sans le dépeupler. Il faut chercher et appliquer la formule spéciale d'un *Régime agraire* (1) y investissant ce sol de privilèges fiscaux, successoraux et autres, susceptibles d'y atténuer dans une large mesure, pour celui qui l'occupe, aussi bien les « charges de l'altitude » inhérentes au milieu, que les restrictions de jouissance inhérentes à l'application des mesures de sauvegarde. Enfin, surtout en

haute montagne, le sol doit à tout prix rester aux mains de celui qui le tient, qui s'y est adapté de longue date, et qui seul peut le peupler.

Quel profit et surtout quelle gloire le pays tirerait-il jamais de la création de *parcs nationaux* alpins ou pyrénéens que, dans les circonstances actuelles, l'Etat ne pourrait constituer qu'en pillant encore nos *communaux* montagnoux ?

S'il convient aujourd'hui de rétribuer nos montagnards pour qu'ils continuent à habiter, à garder nos alpages et peut-être un jour à défendre certains d'entre eux (1), il faut savoir leur assurer des primes à l'enracinement et non, comme on l'a fait jusqu'ici, à l'expatriation.

L.-A. FABRE.

L'AMÉNAGEMENT DES CHUTES D'EAU

M. L.-A. FABRE a, dans l'article précédent, posé très nettement ce passionnant problème de la dépopulation des hautes montagnes, il en a montré les causes, dont une des principales est la création coûteuse et mal comprise de parcs nationaux, les primes à l'expatriation, etc., il a indiqué les moyens que l'Etat pourrait employer pour en arrêter le mouvement.

Nous joignons à cette étude le rapport présenté par M. G. CHARPENAY à la séance du 5 juin 1913 de la *Chambre de Commerce de Grenoble*, en réponse aux attaques incessantes que tous, la presse quotidienne, le Parlement, les revues sportives, etc., dirigent contre les industriels de la houille blanche. Sans doute, ceux qu'on a appelé des « Vandales » ont parfois déparé certaines vallées, construit de longs tuyaux inesthétiques, mais on ne met pas en parallèle les résultats inverses qu'ils ont obtenus. Ils repeuplent la montagne, reboisent les hauteurs, créent des lacs, dans beaucoup de villages morts, désertés, ils ont ramenés la richesse et la vie.

Ne serait-ce pas dans le développement des installations de la houille blanche que l'on trouvera une des solutions de ce problème, dont aucun bon Français ne peut se désintéresser ?

**

M. Charpenay donne lecture du rapport suivant :

MESSIEURS, la Chambre de Commerce de Grenoble, à qui rien de ce qui touche aux intérêts économiques du Dauphiné ne saurait demeurer étranger ni même simplement indifférent et dont les membres appartiennent aux branches les plus importantes et les plus actives de l'industrie et du commerce de la région des Alpes, connaît certes mieux que quiconque l'essor formidable qu'a pris, au cours de ces vingt dernières années notamment, l'exploitation des forces hydrauliques.

Apanage des pays montagnoux, la houille blanche, pour l'appeler d'un nom universellement adopté aujourd'hui, constitue par son abondance, sa pérennité et la multiplicité de ses avantages notre principale richesse locale : à tel point que, nul ne l'ignore et personne ne songerait à le nier, sa mise en valeur a véritablement transformé les conditions d'existence, si précaires jusqu'alors, de nos populations rurales, en même temps qu'elle a été et restera un élément puissant de prospérité, d'abord pour ceux qui l'utilisent, ensuite et par une conséquence inéluctable pour les départements de la France où elle est utilisée.

Au surplus, je n'ai pas la prétention de rien vous apprendre sur un sujet que l'éclatante manifestation du Con-

(1) Législation protectrice du sol montagnoux en France (Journal des économistes. Avril 1911, p. 19-44 et *La Houille Blanche*. Nos de Juillet et d'Août 1911).

(1) La question de montagnes depuis Cézanne. Les highlands de France (La Montagne. Février 1912, p. 89-100).

grès de 1902, auquel la Chambre de Commerce à cette époque participa très largement, a déjà si complètement mis en lumière. Je n'appuierai pas davantage sur l'importance capitale que présente, pour notre Dauphiné surtout, l'aménagement des chutes d'eau, partout où elles existent, et sur le devoir qui incombe, dès lors, aux organismes à qui est confiée la défense des intérêts régionaux, telle est, en premier lieu la Chambre de Commerce, de prendre toutes décisions et toutes mesures nécessaires à en faciliter l'exécution, à en assurer le bon fonctionnement et en favoriser la multiplication.

Or, depuis quelques mois, un mouvement, dont le caractère tendancieux est de nature à préoccuper vivement ceux qui ont le souci de travailler à l'expansion de nos richesses hydrauliques, se dessine nettement, mouvement qui a pour but de faire échec à la captation, en vue des besoins industriels, des torrents de nos montagnes. Au nom de l'esthétique, et sous le prétexte quelque peu subtil que l'utilisation des eaux des ruisseaux, en les détournant de leur lit naturel pour les emmagasiner dans des tunnels ou des conduites fermées, nuit à la beauté ou au charme du paysage, certaines sociétés touristiques, le T. C. F., le Comité des sites et monuments, quelques Syndicats d'initiative, voire des membres du Parlement n'appartenant pas, en général, à des régions de houille blanche, ont protesté, dans la presse ou à la Chambre, contre la création des chutes d'eau industrielles.

Leur thèse est, en résumé, la suivante : la construction d'usines dans les sites pittoresques, où le tourisme aime à fréquenter, détruisant l'harmonie du paysage — d'aucuns sont allés jusqu'à dire que « les usines souillaient les vallées de leur présence ! » — nul doute que les visiteurs ne tarderont pas à fuir ces régions, ce qui constituerait pour les populations, où leurs dépenses apportent du bien-être, un véritable désastre. Pour y obvier, un député, à la tribune de la Chambre, n'a rien trouvé de mieux que de proposer le classement d'office des sites de nos montagnes dans la catégorie des biens nationaux !

Certes, je reconnais — et je le déplore tout le premier — que, sinon les barrages et les bâtiments d'usines qui n'ont rien de particulièrement inélégant, du moins les poteaux et les fils, véhicules de l'électricité engendrée par ces usines, quand ils occupent de longues distances sur les routes et chemins, ne sont point d'un effet harmonieux.

J'admets très volontiers, également, que le touriste soit un élément, non pas de bien grande richesse, tout au moins cependant d'une certaine prospérité pour les villes et villages des régions pittoresques qu'il parcourt la plupart du temps sans y séjourner.

Mais, je n'hésite pas à affirmer qu'on ne saurait établir aucune comparaison entre les avantages que l'industrie, d'une part, et le tourisme, d'autre part, apportent avec eux aux populations de nos montagnes. Si celui-ci donne à leur misère quelque soulagement, celui-là, par contre, contribue puissamment à assurer leur existence même. Or, l'essentiel n'est-il pas, comme le disait un auteur ancien, de « vivre d'abord », *primo vivere* ? On se plaint depuis longtemps, et combien à juste titre, de l'exode, vers les villes, des travailleurs de la terre. C'est là un fait indéniable : la terre ne suffit pas dans notre région des Alpes, plus encore qu'ailleurs, en raison de l'aridité du sol, du morcellement infini de la propriété, à faire vivre l'habitant qui, dès lors, se voit contraint d'aller demander aux grands centres une rémunération de son travail plus adéquate aux nécessités de l'existence.

Eh bien ! ce que la terre refusait autrefois à l'indigène de l'Oisans, de la Maurienne, par exemple, régions si particulièrement dures et tourmentées, les nombreux torrents qui les sillonnent le lui donnent aujourd'hui ; grâce aux nombreuses usines échelonnées le long du cours de la Romanche et de l'Arc et nées de ces torrents, non seulement les populations ne s'exilent plus, mais le nombre des habitants de nos hautes vallées s'accroît sans cesse. Là où, il y a vingt ans à peine, on ne rencontrait que quelques maisons éparses et d'aspect misérable, s'élèvent aujourd'hui de véritables et coquettes petites villes : je n'en veux citer pour exemple que Rioupéroux, Livet, Saint-Michel-de-Maurienne, La Praz, etc...

Cette bienfaisante révolution n'est certes pas due au tourisme, mais elle est bien réellement la conséquence du puissant essor industriel qu'a provoqué l'asservissement des torrents, l'aménagement des chutes d'eau !

Aussi bien, Messieurs, je crois en avoir assez dit sur une question que votre situation et votre expérience personnelles vous ont rendue si familière.

Je n'insisterai donc pas davantage. Je vous demanderai simplement de vouloir bien, comme l'ont déjà fait notamment nos collègues de la Chambre de Commerce de Gap, dans leur séance du 29 janvier 1913 à l'occasion de la chute du Guil, comme le fait chaque fois qu'il s'agit de prendre la défense des intérêts d'une industrie qui est, je le répète, la principale richesse de nos Alpes, la Chambre syndicale des Forces hydrauliques, je vous demanderai, dis-je, de vouloir bien donner aux considérations qui précèdent la sanction de votre haute autorité en adoptant le vœu ci-après que l'honneur de vous soumettre :

« La Chambre de Commerce de Grenoble,

« Tout en reconnaissant qu'il convient de respecter, dans la plus large mesure compatible avec les intérêts économiques du pays, les beautés naturelles des sites et paysages dans les régions fréquentées pendant la belle saison par le tourisme ;

« Mais considérant que la création des chutes d'eau et l'aménagement des usines et des installations industrielles, qui en sont la conséquence nécessaire, constituent pour les régions montagneuses un élément de bien-être et de richesse de premier ordre ;

« Que, notamment les industries établies grâce à l'utilisation des forces hydrauliques dans des régions où l'aridité du sol, le morcellement de la propriété, l'inclémence des saisons, ne permettaient pas jusqu'alors aux populations d'y vivre, ont, partout où elles sont installées aujourd'hui, enrayé complètement l'exode des habitants et contribuent même à accroître, dans de sensibles proportions, les populations des villages alpestres auxquelles le travail à l'usine fournit des salaires assurant largement leur existence et celle de leur famille ;

« Que les ressources apportées à ces populations par le tourisme ne sauraient aucunement, en raison de l'instabilité et de la courte durée de la période touristique, être comparées à celles qu'une industrie installée et fonctionnant en permanence pendant toute l'année sur leur territoire, leur procure ;

« Qu'enfin l'industrie des forces hydrauliques ne constitue pas uniquement un élément de vitalité et de prospérité pour les seules communes où elle s'exploite réellement, mais qu'elle exerce encore une influence considérable sur la prospérité générale du pays tout entier, en vertu de ce

principe que la « richesse d'une nation est fonction de la « richesse de l'ensemble des pays qui composent cette « nation ».

« Pour tous ces motifs,

« La Chambre de Commerce de Grenoble, estimant que l'intervention du Ministère des Beaux-Arts dans la question d'utilisation des forces hydrauliques ne pourrait que compliquer inutilement, sinon même entraver l'exécution des projets de création de chutes d'eau déjà soumis, en l'état, aux Ministères des Travaux publics, de l'Agriculture et des Finances, et dont la solution n'est trop souvent si lente à intervenir, en raison de la multiplicité des formalités administratives dont leur approbation est entourée.

« Emet à l'unanimité de ses membres l'avis que l'intervention du Ministre des Beaux-Arts est absolument inutile et qu'elle ne pourrait être que préjudiciable au développement de l'industrie de la houille blanche, une des richesses naturelles les plus considérables d'une grande partie de la France ;

« Elle proteste énergiquement contre la campagne ayant pour but ou pour résultat de faire échouer ou d'enrayer les projets nés ou à naître en vue de l'utilisation des ressources hydrauliques des Alpes et proteste également contre le classement des sites comme biens nationaux, ce classement ne pouvant avoir pour effet que de paralyser l'essor d'industries nouvelles, auxquelles le Dauphiné doit, en grande partie, son magnifique développement économique et qui, en donnant aux populations déshéritées de nos montagnes la possibilité de vivre désormais sur leur territoire, contribuent si puissamment à mettre fin au paupérisme et à enrayer l'émigration.

« Comme conséquence, la Chambre demande à M. le Préfet et à MM. les Représentants du Département d'intervenir dans ce sens auprès des Administrations consultées pour hâter les formalités présentes en ce qui concerne les projets en voie d'approbation. »

La Chambre de Commerce de Grenoble a approuvé les termes et les conclusions de ce rapport.

LE NITRURE D'ALUMINIUM

Les Brevets français relatifs à cette fabrication

Quels sont les brevets français qui sont, ou vont être, appliqués dans la fameuse industrie naissante du nitrure d'aluminium, et quelle est la valeur réelle de ces brevets ? Cette question nous a été souvent posée, et pour l'étudier, sinon pour la résoudre, nous avons abordé l'étude de la très volumineuse littérature que forme déjà l'ensemble des brevets français publiés jusqu'à ce jour relativement à la fabrication du nitrure d'aluminium. Nous laisserons de côté, pour le moment du moins, les brevets relatifs à la décomposition de ce nitrure.

Non seulement cette littérature très spéciale est volumineuse : mais elle est terriblement indigeste ! Le style de presque tous ces brevets n'a que de lointains rapports avec le bon français ordinaire. Il semble que tous les inventeurs, même français, commencent par penser et rédiger en allemand, pour traduire ensuite et mot à mot en français. D'autre part, un certain nombre de brevets semblent avoir été déposés en vue de gêner ou dérouter les concurrents, et

décrivent avec un grand luxe de détails oiseux des dispositifs imaginés de toute pièce *a priori* et sans aucune intention de les réaliser jamais. Enfin, et surtout, de même que, lorsqu'on visite une usine, si on n'est pas tout à fait spécialiste, on n'aperçoit pas les détails les plus nouveaux et les plus importants, de même, si on n'est pas de la partie, on ne distingue pas facilement dans les brevets relatifs à la fabrication des nitrures, les particularités réellement importantes. Or, qui donc peut se dire vraiment « de la partie », en dehors des deux très petits groupes de techniciens rivaux et concurrents qui poursuivent actuellement, en grand secret, dans deux vallées voisines de la Savoie, la mise à point de la nouvelle fabrication ?

Nous n'avons donc d'autre prétention, dans l'exposé qui va suivre, que de donner un aperçu de la complexité du problème. Assurément la question ne restera pas toujours aussi nuageuse ; bientôt peut-être, c'est-à-dire dans un an ou deux, on saura quels sont les brevets réellement utilisés ou utilisables.

On peut compter une trentaine de brevets français publiés jusqu'à ce jour pour la fabrication du nitrure d'aluminium. En outre, une douzaine de brevets français ont été déposés, mais ne sont pas encore publiés, et, naturellement, ce sont les plus importants ! Dès lors l'examen des brevets déjà publiés ne peut donner une idée exacte de la nouvelle industrie, actuellement en pleine évolution.

Nous présenterons donc simplement une liste des principales particularités brevetées jusqu'à ce jour, 1^{er} juillet 1913. Les lettres majuscules désigneront les particularités qui nous paraissent tombées dans le domaine public en France ; les lettres minuscules désigneront les particularités qui nous paraissent au contraire garanties par des brevets particuliers actuellement encore en vigueur.

A. — C'est en 1862 que le nitrure d'aluminium a été découvert, et ses propriétés chimiques essentielles ont été décrites en 1876, mais il s'agissait de recherches de laboratoire. La fabrication industrielle de ce nouveau corps est une première particularité importante qui a été brevetée par Willson (brevet anglais 21 755 du 15 novembre 1895). Le brevet français correspondant n'ayant pas été demandé, cette particularité est dans le domaine public en France depuis le 16 novembre 1896.

B. — Fabrication industrielle par *chauffage, en présence d'azote, d'un mélange d'alumine et de charbon*. Brevet Willson du 15 nov. 1895. Briegleb et Geuther, en 1862, et Mallet, en 1876, avaient obtenu le nitrure d'aluminium en partant de l'aluminium métal. Même observation que pour A.

C. — Le chauffage est effectué « dans un four électrique approprié ». Brevet anglais de Willson de 1895. Même observation que pour A.

D. — Ce four électrique est à arc et à résistance, la résistance étant constituée par la matière à traiter. Le texte du brevet Willson, de 1895, dit : « Dans un four électrique approprié, préférablement dans un four à arc », et les trois figures 1, 2 et 3 du brevet représentent bien, en effet, une électrode mobile verticale, placée à une certaine distance des matières à traiter, donc engendrant un arc entre elle-même et ces matières. Mais ces mêmes figures montrent que s'il se produit un arc entre l'électrode mobile et les matières à traiter, par contre au-delà de cet arc et pour gagner la sole conductrice du four, le courant tra-